Mairie de BRÉGY
03 44 94 00 70
mairie.de.bregy@orange.fr
1 Place du Docteur Gilbert
60440 Brégy
https://www.mairiedebregy.fr
Mairie de Brégy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

REF : PV CM 20260713

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/07/2026

Etaient présents : DATY Gabriel ; FERRO Chantal ; JANY Fabien ; LACROIX Vincent ; LUIS – DOS SANTOS Céline ; MOLLET Géraldine ; MOREIRA Georges ; POTVIN Agnès ; SINIC Elodie

Absents excusés : AUDOUIN Karine ; CHIARIGLIONE Bruno ; DAOUD Marc ; DOMPIERRE Sabrina ; HAQUIN Benoît ; RION Sébastien

Pouvoirs :
CHIARIGLIONE Bruno donne pouvoir à POTVIN Agnès
DOMPIERRE Sabrina donne pouvoir à MOLLET Géraldine
HAQUIN Benoît donne pouvoir à DATY Gabriel
RION Sébastien donne pouvoir à MOREIRA Georges

Convocation du : 08/07/2026

Ordre du jour :

1- **Désignation du secrétaire de séance**
2- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2026**
3- **Délibération acquisition terrain parcelle n°D1225, superficie 254m²**
4- **Délibération déclassement d'une partie de la parcelle D558, d'environ 37m²**
5- **Délibération vente d'une partie de la parcelle D558, d'environ 37m²**
6- **Délibération vente terrain (parcelles DP1-DP2-DP3)**

Début de la séance : 20h00 le 13 juillet 2026

1- **Désignation du secrétaire de séance**
Secrétaire de séance : Gabriel DATY

2- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2026**
En l'absence de remarque, Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal.
Il est approuvé à **l'UNANIMITÉ.**

3- **Délibération acquisition terrain parcelle n°D1225, superficie 254m²**
M. le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée D1225, d'une superficie de 254m², appartenant à Mme Anne-Marie CHARTIER, dite BESNARD Anne-Marie.
Il précise que cette acquisition permettra à la commune de poursuivre ses objectifs d'intérêt général et d'assurer une meilleure gestion de son patrimoine foncier. Un accord est intervenu avec le propriétaire pour une acquisition au prix de 40 000€.
M. le Maire indique que les frais d'acte notarié et les frais annexes seront à la charge de la commune, sauf stipulation contraire dans l'acte authentique. Il demande également au conseil municipal de l'autoriser à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. Enfin, il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Des échanges ont lieu entre conseillers municipaux sur les opportunités d'achat, les tenants et aboutissants du projet.

M. le Maire fait un rappel de toutes les étapes du dossier.
Cette opportunité fût apparue au temps de l'ancien conseil municipal, que celui-ci avait décidé de laisser la main à la mandature suivante.
M. le Maire rappelle qu'une opportunité d'achat à 30000€ avait été perdue.
Des conseillers municipaux demandent aux Mairie s'il peut négocier encore le prix.
M. le Maire répond qu'il peut toujours essayer mais que la marge de manœuvre est mince pour ne pas dire nulle.
Les conseillers demandent un vote sur plusieurs prix d'achat.
M. DATY précise qu'il faut indiquer le montant dans la délibération car on ne peut pas voter sur plusieurs tarifs.
M. le Maire demande à ce que l'on mette au vote à 40 000€, l'opportunité de 30 000€ étant déjà passée.

Mme SINIC demande à M. DATY quels sont les risques à laisser passer l'opportunité et d'aller jusqu'à la préemption ou le refus d'un éventuel permis de construire par un tiers.

M.DATY répond sur les risques juridiques et financiers ainsi que sur la perte de l'opportunité d'un éventuel agrandissement de la salle des fêtes.

M. le Maire met aux voix la délibération au prix de 40 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée D1225 au prix de 40 000€ à la **MAJORITÉ** (10 voix pour, 03 abstentions (M. JANY, M. LACROIX, Mme SINIC)

ACCEPTE la prise en charge des frais d'acte par la commune,
AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires,
CONFIRME que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4- Délibération déclassement d'une partie de la parcelle D558, d'environ 37m^2
Fusionnée avec la délibération 5.

5- Délibération vente d'une partie de la parcelle D558, d'environ 37m^2
(Les sujets 4 et 5 sont réunis sur une seule délibération)

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée D558, sur laquelle est implantée la salle des fêtes communale ainsi qu'un terrain enherbé.
Il indique qu'une emprise d'environ 37m^2 située dans un angle du terrain n'est pas nécessaire au fonctionnement de la salle des fêtes. Cette emprise est concernée par un mur effondré dont la remise en état représenterait un coût important pour la commune.
Dans le cadre d'un projet de cession, il est proposé de constater la désaffection de cette emprise, de procéder à son déclassement du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé communal, puis d'autoriser sa division parcellaire par un géomètre-expert.

M. le Maire précise que cette nouvelle parcelle sera cédée à M. Mickael KOLANEK au prix symbolique de 1€, l'acquéreur s'engageant à prendre en charge prendre en charge les travaux de reconstruction et de consolidation du mur concerné ainsi que l'ensemble des frais liés à la vente (géomètre, notaire et enregistrement).

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal constate la désaffection de l'emprise, prononce son déclassement, autorise la division parcellaire, approuve sa cession aux conditions exposées et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6- Délibération vente terrain (parcelles DP1-DP2-DP3)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la régularisation foncière de la rue de l'Ormelet, il est proposé de céder trois petites parcelles issues de la division du domaine communal, identifiées :

- DP1 (52m^2)
- DP2 (61m^2)
- DP3 (15m^2)

Il explique que ces emprises, correspondant au renfoncement situé devant les parcelles D1220, D1221, D1222, présentent un faible intérêt pour la commune.
Leur conservation engendrerait des frais de travaux puis d'entretien, sans utilité particulière pour le domaine communal. Leur cession permettra de régulariser les limites de propriété et d'agrandir les fonds contigus, tout en améliorant l'harmonie de l'aménagement de la rue.
M. le Maire précise que ces parcelles ne peuvent être cédées qu'aux seuls propriétaires riverains, aucune mise en concurrence n'étant possible. Il propose de fixer le prix de cession à 1€ symbolique par parcelle au profit des propriétaires limitrophes et autorise M. le Maire à engager toutes les démarches et à signer les actes nécessaires à la réalisation de ces cessions.

Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion du conseil aura lieu le 14 septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Pour extrait certifié conforme.

Brégy,
Le 13 juillet 2026

Le Maire,
Georges MOREIRA

MAIRIE DE BRÉGY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
60440 (Oise)